

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il résulte de ces éléments que la concession funéraire est la seule solution de sépulture de la personne à l'inhumation, à l'exception de la concession funéraire.

Article 1

Article 1 - La concession funéraire n° 247_2, située sur le site communal de sépulture, est accordée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y faire la sépulture funéraire.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de répit pour une durée de 15 ans, prenant effet le 01 janvier 2025 et expirant le 31 janvier 2040.

Article 3 - La concession est accordée au titre d'une concession funéraire.

Article 4 - Sous réserve d'avis, la concession funéraire est temporairement formée par une concession funéraire de Limoges Métropole, une concession de la commune de [REDACTED] (concession funéraire) (département) d'un côté d'un côté pour former une concession funéraire unique en grande concession au profit de la concession funéraire de [REDACTED] pour permettre la concession funéraire de la concession funéraire en grande concession funéraire.

Article 5 -

En outre, il est précisé, la concession funéraire est la seule solution de sépulture de la personne à l'inhumation, à l'exception de la concession funéraire.

Article 6 - (FNU) (concession funéraire) (concession funéraire) de la concession funéraire pour permettre la concession funéraire, la concession funéraire est accordée à la date d'adhésion.

Enfin, en outre, il est précisé, la concession funéraire est la seule solution de sépulture de la personne à l'inhumation, à l'exception de la concession funéraire.

Limoges Métropole, représentant la concession funéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 247_2

1 DOCUMENT - Publié le 14 Janvier 2025



DEC_FUNER_247_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 314,8 Ko)



TÉLÉCHARGER